



Association québécoise des sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC)
4545, Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, Succ. M
Montréal (Québec)
H1V 3R2

Programme de location d'équipement

Protocole d'entente

Entre :

Et

L'Association québécoise des sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC)
4545, Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, Succ. M
Montréal (Québec)
H1V 3R2
514 252-3143

1. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à respecter les clauses suivantes :

- 1.1 Être membre corporatif de l'AQSPC;
- 1.2 Identifier précisément la nature exacte de l'équipement dont il a besoin;
- 1.3 S'engager à récupérer et à rapporter l'équipement loué à l'AQSPC et en assumer le **transport (frais)** et ce, conformément à une date précisée par les deux parties;
- 1.4 Payer les frais selon l'entente (définie au point 3);
- 1.5 Entretien convenablement l'équipement de l'AQSPC;
- 1.6 Ne pas prêter ou sous-louer de l'équipement fourni par l'AQSPC;
- 1.7 Indemniser l'AQSPC pour toute perte et toute dégradation qui ne résulteraient pas d'un usage normal, ou résultant du feu, du vol, du vandalisme, de la perte ou toute autre cause, même fortuite ou de force majeure, pendant la période incluant la réception de l'équipement et son retour;
- 1.8 Reconnaître l'AQSPC à titre de propriétaire de l'équipement;
- 1.9 Remettre l'équipement à l'AQSPC en tout temps, à la demande de celle-ci;

2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE SPORTS POUR PARALYTIQUES CÉRÉBRAUX

L'AQSPC s'engage à respecter la clause suivante :

- 2.1. Fournir à l'organisme l'équipement disponible, conforme et sécuritaire pour l'entraînement et la participation d'athlètes à des compétitions.

3. ENTENTE

Il est entendu :

- 3.1. Que dans le cadre du programme de location d'équipement, l'AQSPC fournira à _____, l'équipement suivant :
- 3.2. Que l'organisme prendra possession de l'équipement la semaine du _____, la présente entente prendra fin le _____ ;

- 3.3. Que l'organisme est responsable de l'entretien de l'équipement fourni;
- 3.4. Qu'au retour de l'équipement, l'organisme devra lui-même payer les frais reliés à un mauvais entretien ou à un bris, s'il y a lieu.

Nous avons pris connaissance du protocole d'entente précisant les différentes responsabilités entre _____ et l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC) et nous acceptons les dites conditions :

Signé le ___ jour du mois de _____ 20___

Représentant de _____

Représentant de l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC)